



IMPOTS 2019: LES DATES LIMITES DE DEPOT

publié le 07/05/2019, vu 3087 fois, Auteur : [Isabelle Gauthier BG2C finances](#)

Si le mois de mai est traditionnellement le mois des ponts, c'est aussi le mois des déclarations fiscales. Sujet nettement moins consensuel mais qu'on aurait tort d'enterrer. Le point sur les dates limites de dépôt.

DECLARATIONS FISCALES 2019 : DATES LIMITES

Ø IMPOT SUR LE REVENU 2018 :

- **Formulaires papier :** Pour tous les contribuables français quel que soit leur lieu de résidence, la date limite de dépôt des déclarations papier est fixée au **16 mai 2019**.

Rappel : sauf exception (âge avancé, absence d'accès aux moyens de technologie modernes, etc), le mode de déclaration applicable par principe est la déclaration en ligne, depuis l'espace fiscal personnel disponible sur impots.gouv.fr

- Déclarations en ligne

Le calendrier est échelonné en fonction de votre département de résidence, les Alpes maritimes figurant parmi les moins chanceux (sans doute le prix du soleil)

Vous résidez	La date limite de déclaration en ligne est le
En zone 1 (départements du 01 au 19 et non-résidents)	mardi 21 mai 2019 à minuit
En zone 2 (départements du 20 au 49)	mardi 28 mai 2019 à minuit
En zone 3 (départements du 50 au 974/976)	mardi 4 juin 2019 à minuit

Ø IMPOT SUR LA FORTUNE IMMOBILIERE (IFI) 2019

Pour mémoire, le dépôt de la déclaration IFI se fait désormais en même temps que le dépôt de la déclaration de revenus.

Ø QUESTIONS FREQUENTES

- J'ai déposé ma déclaration avant la date limite, et je m'aperçois que j'ai fait des erreurs. Que dois-je faire ?

Il est toujours possible de rectifier en ligne les éléments saisis, tant que la date limite n'est pas passée. Cela ne vaut pas modification au plan juridique, le délai étant encore ouvert.

- J'ai déposé ma déclaration dans les temps, mais je m'aperçois, après la date limite, que j'ai fait des erreurs ou des omissions. Que puis-je faire ?

Il est possible de se reconnecter pour corriger les éléments mal déclarés, même après expiration de la date limite. L'administration fiscale laisse généralement une tolérance jusqu'au mois d'août. Au-delà, une déclaration rectificative doit être déposée par envoi papier. Pensez à nous solliciter si vous êtes dans ce cas.

- Je n'ai pas tous les éléments pour déclarer, et je vois que la date limite approche.

Stratégiquement, il vaut mieux déposer une déclaration erronée, mais dans les temps, que pas de déclaration du tout, pour éviter pénalités et majorations. Il vous sera possible, même après expiration de la date limite, de rectifier les éléments en ligne, ou, plus tard, en adressant votre demande à l'administration fiscale.

- Je n'ai pas pu déclarer dans les temps. J'ai passé la date limite. Que puis-je faire ?

Pensez à solliciter le professionnel qui vous accompagne dans la saisie de votre déclaration. Nous bénéficions en effet, en tant que professionnels, d'un délai supplémentaire pour déclarer pour le compte de nos clients.

MAJ LE 07/05/2019